

971-903001121-20240102-6-DE

Réception par le Sous-Préfet : 02-01-2024

Publication le : 02-01-2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT - REGION DE LA

GUADELOUPE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du : **19 décembre 2023**
Date de la convocation : **13 décembre 2023**
Membres en exercice : **28**

DELIBERATION N°CS2023-12-159/8

Approbation du plan de financement de l'opération « Construction du système d'assainissement collectif du centre-bourg de Petit-Canal »

L'an deux-mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE, Président du Syndicat.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Ary CHALUS			X	
2	M. Jean-Louis FRANCISQUE	X			
3	Madame Sylvie GUSTAVE dit DUFLO			X	
4	M. David MONTOUT	X			
5	M. Guy LOSBAR	X			
6	M. Ferdy LOUISY			X	
7	M. Jean-Philippe COURTOIS			X	
8	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE		X		
9	M. Henri YACOU	X			
10	M. Adrien BARON			X	
11	M. Camille ELIZABETH	X			
12	M. Philippe DEZAC	X			
13	M. Eric LATCHOUMANIN	X			
14	M. Emmery BEAUPERTHUY			X	
15	Mme Myriam BROSIUS	X			
16	Mme Nicole SINIVASSIN	X			
17	M. Fabert MICHEL			X	
18	M. Justin DESSOUT			X	
19	Mme Maddly GARGAR	X			
20	M. Didier MERIDAN	X			
21	M. Jean BARDAIL	X			
22	M. Edouard DELTA	X			
23	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN			X	
24	M. Blaise MORNAL			X	
25	M. Thierry ABELLI			X	
26	M. Héric ANDRE	X			
27	M. Alain LEON	X			
28	M. Jules OTTO	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la CoS	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Comité syndical peut valablement délibérer.

Madame Maddly GARGAR est désignée en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction comptable des services publics industriel et commercial M49 ;
- VU** la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics de d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU** les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU** la délibération n° CS2021-009-01/1 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé du Président :

La commune de Petit-Canal ne possède pas de système d'assainissement collectif dans le centre-bourg.

Ce quartier est principalement composé d'habitations domestiques (construites antérieurement à 2007) dont les dispositifs d'assainissement individuels (ANC) ne répondent pas aux normes de conformité pour la plupart. Certains secteurs sont également équipés de mini-stations de traitement, qui sont défectueuses et qui ne permettent pas de traiter l'intégralité des effluents produits dans le bourg.

Pour répondre à la Directive Européenne eaux Résiduaire Urbaines (ERU), sous peine d'astreinte financière sur l'obligation de création d'un système de traitement d'eaux usées pour les villes et communes qui n'en possèdent pas, des travaux sont nécessaires afin de procéder à la construction d'un système de collecte et d'une Station de Traitement des Eaux Usées.

Les travaux consisteront en :

- La pose de conduites de collecte dans l'ensemble du bourg sur environ 15 km ;
- La mise en place de 4 postes de refoulements ;
- Le raccordement de l'ensemble des usagers au réseau collectif ;
- La création d'une station de traitement des eaux usées de 2025 EH par filtre plantés de végétaux (FPV) ;
- La suppression des mini-station obsolètes.

Cette opération a pour objectif de :

- Supprimer durablement les problèmes d'insalubrité publique dans le centre-bourg de Petit-Canal ;
- Améliorer la situation sanitaire des usagers ;
- Se mettre en conformité au regard des exigences sanitaires européennes (ERU) ;
- Protéger le milieu naturel.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **15 700 000,00 € HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, il convient de soumettre à l'assemblée délibérante le plan de financement suivant :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 10 990 000,00 € HT (70%)
- Fonds OFB (convention OFB-22-0354 existante) : 920 000,00 € HT (5,86%)
- Fonds OFB (nouvelle convention) : 3 790 000,00 € HT (24,14%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

VOTE : NOMBRE DE VOIX : 16		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
16	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Construction du système d'assainissement collectif du centre-bourg de Petit-Canal » dont le montant prévisionnel est de **15 700 000,00 € HT**;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement de l'opération comme suit :

- Fonds FEDER (PO 21-27) : 10 990 000,00 € HT (70%)
- Fonds OFB (convention OFB-22-0354 existante) : 920 000,00 € HT (5,86%)
- Fonds OFB (nouvelle convention) : 3 790 000,00 € HT (24,14%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président et l'Agent Comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes décisions.

Fait et délibéré au Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr